

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 mai 2015	
---	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 12 mai 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme CARTER Colette, comme secrétaire de séance.

1 – Vente de l'immeuble « La Vénerie »

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande adressée par le CREDIT MUTUEL DU VAL SIERCKOIS sis à SIERCK LES BAINS 57480 – 23 quai des Ducs de Lorraine, en vue de l'achat de l'immeuble « La Vénerie » afin de le transformer en établissement bancaire.

Considérant que l'immeuble « La Vénerie » situé 10 rue Porte de Trèves à Sierck les Bains, cadastré section 2 parcelles 135 et 136 d'une contenance totale de 11.29 ares, ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cet immeuble,

La cession du bien interviendrait au prix de 70 000.00 €,

Une telle cession étant conforme aux intérêts de la Commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer le compromis de vente et l'acte authentique correspondant ; les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente de l'immeuble « La Vénerie » appartenant à la Commune, au prix de 70 000.00 €, au CREDIT MUTUEL DU VAL SIERCKOIS sis à SIERCK LES BAINS 57480 – 23 quai des Ducs de Lorraine, en vue de sa transformation en établissement bancaire ;

- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique correspondant aux frais de l'acquéreur, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

Et dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

2 – Avenant à la convention relative au « PASS DEUX CHATEAUX »

Le Conseil Général et la Ville de SIERCK-LES-BAINS ont engagé en 2000, un partenariat visant à la mise en place d'un passeport permettant les visites du château

de Malbrouck à Manderen et du château des Ducs de Lorraine à Sierck-les-Bains à un tarif préférentiel pour le public souhaitant visiter les deux lieux.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 adoptant la convention relative au « Pass 2 Châteaux » pour les années 2013 à 2015.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à cette convention destiné à modifier les tarifs d'entrées au Château de Malbrouck à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les tarifs de vente « grand public » appliqués par les deux sites (Château de Malbrouck et Château des Ducs de Lorraine) pour le « Pass 2 Châteaux » seront les suivants :

- tarif plein : 8.50 € (4.25 € revenant respectivement au Conseil Départemental et à la Commune de Sierck les Bains) ;
- tarif réduit : 7.00 € (3.50 € revenant respectivement au Conseil Départemental et à la Commune de Sierck les Bains) ;

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avenant à la convention relative au « Pass deux châteaux »,
- charge Monsieur le Maire de la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3 - Convention de mise à disposition du service application du droit des sols de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville

L'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué, dite loi ALUR, réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2015.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme permettant aux communes de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, il est alors proposé au Conseil Municipal de confier dans un cadre conventionnel l'instruction de ces actes à la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après échange de vues, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valident le principe de confier dans un cadre conventionnel, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ;
- approuvent les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ;
- autorisent le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.